

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

~~PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE~~

~~Decret~~ N° 85-102 du 25 mars 1985

chargeant le Camarade ~~Ali HOUDOU~~, Minis-
tre de l'Information et des Communica-
tions, de l'intérim du Camarade Frédéric
AFFO, Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération pour compter du 23
Mars 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les
lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 84-322 du 3 août 1984 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 23 Mars 1985, le Camarade Ali HOUDOU,
Ministre de l'Information et des Communications est chargé de l'Inté-
rim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant
l'absence du Camarade Frédéric AFFO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 Mars 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SECEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MAEC-MIC 6
AUTRES MINISTRES 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEFI-GDE
CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-